

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

**BM2026/10/05/06 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES ATELIERS  
INTERNATIONAUX DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE DE CERGY-PONTOISE"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI),

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** les délibérations CM2018/09/28/07, CM2021/02/12/07, CM2022/02/15/02, CM2023/04/14/12, CM2024/04/09/09, CM2025/04/07/08 relatives à la détermination du produit de la taxe GeMAPI,

**Vu** la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'adoption du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) 2026-2032,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, notamment pour « décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes »,

**Vu** les statuts de l'association « Les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise »,

**Vu** le courrier du président de l'association « Les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise » en date du 16 juillet 2026 sollicitant une subvention à hauteur de 40 000 euros,

**Vu** le projet de convention de partenariat 2026 ci-annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI, ainsi que ses attributions en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et d'amélioration du cadre de vie,

**Considérant** l'expertise de l'association « Les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise » dans la production de réflexions pluridisciplinaires et prospectives sur les enjeux d'aménagement, d'environnement et de résilience des territoires,

**Considérant** que le 44<sup>ème</sup> atelier international s'inscrit dans un cycle de réflexion à l'échelle du bassin de la Seine et que cette session se développe directement sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, en questionnant des sites, des problématiques et des dynamiques propres à la traversée métropolitaine de la Seine,

**Considérant** que les travaux menés dans le cadre de cet atelier portent notamment sur la prévention des risques d'inondation, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'adaptation de la ville au changement climatique et l'intégration des enjeux de l'eau dans les projets urbains, et que ces thématiques constituent des enjeux stratégiques majeurs pour la Métropole, au regard de ses compétences et de ses politiques publiques,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris à cette démarche prospective et partenariale permet à la Métropole de bénéficier d'une expertise scientifique pluridisciplinaire et d'alimenter ses réflexions prospectives et stratégiques en termes d'aménagement et de GeMAPI,

**Considérant** que, par la convention, l'association « Les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer et mettre en œuvre le 44<sup>ème</sup> atelier international ainsi que les actions de valorisation qui en découleront, incluant la participation à des événements, dont la 4<sup>ème</sup> édition des « Rencontres de la Métropole du Grand Paris » consacrée à l'eau en janvier 2027,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20261005-BM2026-10-05-06-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2026  
Date de réception préfecture : 15/10/2026

**FIXE** le montant de la subvention pour le projet du 44<sup>ème</sup> atelier international « Au rythme de l'eau : imaginer la métropole séquanienne » à 40 000 € (quarante mille euros).

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise ».

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.